

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/094 DU 29 MARS 2021 PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS DES PROVINCES SANITAIRES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/093 du 09 novembre 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;

Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Directeurs des Provinces Sanitaires :

- Province Sanitaire de Bubanza :

Dr Joëlle BIGIRIMANA ;

- Province Sanitaire de Bujumbura :

Dr Joël NIBIGIRA ;

- Province Sanitaire de Bururi :

Dr Vénérand NYAMBIKIYE ;

- Province Sanitaire de Cankuzo :

Dr Jean Gédéon MANIRATUNGA ;

- Province Sanitaire de Cibitoke :

Dr Jean Claude HABİYAMBERE ;

- Province Sanitaire de Gitega :

Dr Salvator TOYI ;

- Province Sanitaire de Karusi :

Dr Léonidas NZISABIRA ;

- Province Sanitaire de Kayanza :

Dr Célestin CONGERA ;

- Province Sanitaire de Kirundo :

Dr Louis NZITUNGA ;

- Province Sanitaire de la Mairie :

Dr Cléophile AKINDAVYI ;

- Province Sanitaire de Makamba :

Dr Oscar NTIRANYIBAGIRA ;

- Province Sanitaire de Muramvya :

Dr Polycarpe NDAYIKEZA ;

- Province Sanitaire de Muyinga :

Dr Eric NKUNZIMANA ;

- Province Sanitaire de Mwaro :

Dr Ezéchiel NZUWUNSABA ;



- Province Sanitaire de Ngozi :

Dr Jean Bosco NIYONZIMA ;

- Province Sanitaire de Rumonge :

Dr Jean Claude NDIKUMASABO ;

- Province Sanitaire de Rutana :

Dr Joachim BARAKENGUZA ;

- Province Sanitaire de Ruyigi :

Dr Léopold NDIKURIYO.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 29 mars 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

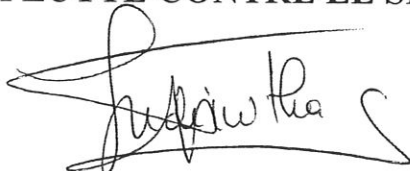
LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,



Dr. Thaddée NDIKUMANA.